

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 29 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 14 | ABSENTS EXCUSÉS 09 | VOTANTS 16

**OBJET : N° L 25-09/03-45/FI INSTAURATION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE
SUR LES PROPRIETES BATIES SITUEES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 24 septembre 2025 s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Christine JOUANNO, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Nicole CAMPANER, Jean-Pierre DORIAN, Patricia COURANJOU.

Etaient absents excusés : Josiane ROCHE, Jean-François LAMOTHE, Josette MASSARIN donne procuration à Florence JOST, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER.

Le scrutin a eu lieu, Mme Christine JOUANNO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M le Maire rappelle que les propriétaires d'un bien immobilier à caractère commercial, industriel ou professionnel paient la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il signale que le dispositif appelé Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR) a un impact direct sur la fiscalité locale des entreprises implantées dans ces zones, dont Castillon la Bataille et la Communauté de Communes de Castillon Pujols font partie.

Il précise que les entreprises créées ou reprises entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 bénéficient d'une exonération totale pendant 5 ans, puis dégressive sur 3 ans (75 %, 50 %, 25 %) de l'impôt sur les bénéfices.

Il ajoute que les cessions de fonds de commerce situés en ZFRR sont exonérées de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) lorsque la valeur du fonds est inférieure à 107 000 €, quelle que soit la taille de l'entreprise.

M le Maire signale que les entreprises situées dans une ZFRR bénéficient d'exonération de certaines charges patronales pour une durée d'un an pour les embauches de CDI ou CDD, et que ce dispositif peut être plus intéressant que les allègements « Fillon » dans certaines situations.

PAGE 1

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250929-L25090345FI-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 29 septembre 2025

M le Maire précise que la Communauté de Communes a prononcé l'exonération des entreprises de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la part de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) qu'elle perçoit lorsque ces entreprises comportent moins de 11 salariés, exercent une activité sédentaire et sont créées après le 1er janvier 2026.

M le Maire ajoute que la commune a la capacité de prononcer l'exonération de taxe foncière pour les locaux utilisés par ces mêmes entreprises, pour la part de taxe foncière que la ville perçoit. M le Maire précise que l'exonération ne serait pas compensée par l'Etat et qu'elle constitue une perte de recettes pour la ville. Il indique qu'il n'est pas en mesure d'évaluer quel sera le montant de recettes exonérées, puisqu'il dépend du nombre d'entreprises qui seront créées ces prochaines années.

M le Maire indique que l'exonération de Taxe Foncière n'est pas automatique, car le redevable qui bénéficie de l'exonération doit demander celle-ci au service des impôts.

M le Maire propose d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralité Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Instaure l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralité Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

Précise qu'afin de remplir les conditions pour bénéficier de l'exonération les entreprises doivent être créées entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2029.

Donne tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette exonération de taxe foncière.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 29 septembre 2025

**Le Maire,
Jacques Breillat**



PAGE 2

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250929-L25090345FI-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025